



VILLE DE NOUMEA

GG/AK-CCAS-DE-00011  
PO 139**DELIBERATION N° 2019/12****AUTORISANT LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
DANS LE CADRE DES ACTIONS DE PREVENTION  
ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 13 mai 2019,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/04 du 19 mars 2019 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/05 du 19 mars 2019 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2019/06 du 19 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la lettre de l'Association pour le Service d'Aide au Maintien à Domicile du 18 novembre 2018,

VU la lettre de la Société Saint Vincent de Paul du 4 avril 2019,

Vu la lettre de l'Association des Diabétiques de Nouvelle-Calédonie du 22 janvier 2019,

Vu la lettre de l'Association pour le Soutien des Enfants et Adolescents Déficiants du 2 avril 2019,

Vu la lettre de l'Aide Volontaires aux Evacués Calédoniens du 5 mars 2019,

Vu la lettre de l'Association pour la Surdit  du 29 avril 2019,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa n° 2019/11 du 13 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

.../...

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisé le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
ASSOCIATION POUR LE SERVICE D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (ASAMAD)	Contribuer aux charges de fonctionnement liées aux maintien à domicile des Nouméens âgés de 60 ans et plus relevant d'un GIR 5 ou 6	15 000 000
SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL (SSVP)	Participer aux charges de gestion courante de l'épicerie sociale de la Vallée du Tir et des ateliers de réinsertion	2 000 000
ASSOCIATION DES DIABETIQUES NC	Informier et soutenir les personnes diabétiques	100 000
ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES ENFANTS ET ADOLESCENTS DEFICIENTS (ASEAD)	Soutenir les missions de l'association (favoriser l'intégration et l'épanouissement des personnes en situation de handicap)	500 000
AIDE VOLONTAIRE AUX ÉVACUES CALEDONIENS (AVEC)	Participer aux frais de déplacement des évacués sanitaires et des membres de leur famille	400 000
ASSOCIATION POUR LA SURDITE (APS)	Poursuivre les actions permettant une meilleure inclusion des personnes malentendantes	650 000

**ARTICLE 2 /**

La Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est habilitée à signer les conventions se rapportant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des actions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 3 /**

La dépense correspondant aux subventions visées à l'article 1<sup>er</sup> est imputable au budget 2019 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa : chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

**ARTICLE 4 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 /**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux associations.

13 MAI 2019

NOUMEA, LE  
DELIBERE EN SEANCE,  
POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE**

Pour la Présidente et par Délégation,  
La Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud 1  
TPS 2

CCAS : registre 1/ dossiers des associations 10